

Procès verbal de la séance du conseil municipal

en date du mardi 30 septembre 2025

Le trente septembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain CHMIEL.

Secrétaire de la séance : Madame Thérèse MARESCAUX

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Claude BEAU, Madame Sophie COSSIN, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Madame Thérèse MARESCAUX, Monsieur Philippe MICHELET

Représentés : Monsieur Didier VERNHET représenté par Monsieur Jean-Luc MICHEL, Monsieur Christian MALHOMME représenté par Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Madame Line GASSIN représentée par Monsieur André BOIRAL

Excusés : Monsieur Jean-Claude PAULET

Absents : Monsieur Ivano PRUDETTO

Rappel de l'ordre du jour :

1. Convention avec les Scènes Croisées de Lozère pour l'accueil de « Pères » par la compagnie Babel lors de la saison 2025-2026
2. Convention avec les Scènes Croisées de Lozère pour l'accueil de « Déployer la nuit » par la compagnie La grande Garabagne lors de la saison 2025-2026
3. Modification de la cession d'une parcelle à Montbrun à la société CELLAND
4. Cession d'un véhicule communal Citroën C15
5. Convention de formation développement avec l'ADEFPAT pour l'accompagnement du projet de Centre d'Art Citoyen
6. Plan de chasse de la commune déléguée de Montbrun pour l'année 2025
7. Régularisation foncière de l'aménagement de la RD 907 bis avec le Département
8. Choix des entreprises pour la réhabilitation de la gendarmerie de Sainte Enimie
9. Prolongation d'un emploi d'agent technique saisonnier au sein des services techniques
10. Décision modificative n°2 annule et remplace la précédente – Budget principal
11. Décision modificative n°3 – Budget principal (désordres étanchéité)
12. Renouvellement de la convention avec le Département pour la mise à disposition du bâtiment de la restauration scolaire
13. Renouvellement d'une convention avec la SAFER pour des terrains de la section de Montbrun, Cros Garnon, et la Cavaladette

En début de séance, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance et autorise le Maire à ajouter un point à l'ordre du jour :

14. Remboursement d'une facture à une locataire pour l'achat de matériaux afin de changer des rebords de fenêtres

Point sur le projet de création d'itinéraires cyclables

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Thérèse MARESCAUX qui assiste depuis plusieurs mois aux COPIL (Comités de Pilotage) concernant la création de pistes cyclables. Ces projets portent sur deux tronçons : l'un entre Florac et Quézac-Ispagnac, et l'autre entre Florac et Bédouès-Cocurès.

Les études de faisabilité ont été réalisées par le CEREMA et ont couvert l'ensemble des tronçons avec toutes les possibilités d'aménagement. Mme MARESCAUX insiste sur l'objectif de ces pistes : elles doivent être accessibles à tous. Le public visé est très large, les personnes qui travaillent ou vont faire des courses, ainsi que les touristes.

La dernière étape des discussions concerne désormais le choix de la gouvernance pour mener à bien la création des pistes cyclables. Quatre ou cinq possibilités sont actuellement autour la table et devront être arbitrées par les communes concernées par les tracés qui sont Gorges du Tarn Causses, Ispagnac, Florac Trois Rivières et Bédouès-Cocurès. Par exemple, la Communauté de Communes pourrait être maître d'ouvrage pour le compte des communes ou les communes pourraient également s'organiser entre elles.

Mme MARESCAUX souligne l'importance de ce choix, car les différentes gouvernances n'appellent pas les mêmes subventions. Par exemple, un syndicat mixte ne sera pas éligible aux mêmes aides que si c'est la Communauté de Communes qui porte le projet.

Mme MARESCAUX rappelle que lors du COPIL, un représentant par commune ne peut pas engager l'ensemble du conseil municipal.

M. André BOIRAL intervient pour rappeler que les financements doivent couvrir à la fois l'investissement et le fonctionnement futur de ces infrastructures.

M. Patrick BOSC exprime son désaccord sur un tracé passant par Bieïsses, jugeant que les travaux seraient trop importants. Il fait remarquer que la commune d'Ispagnac est à l'origine de la volonté de créer cette piste cyclable.

Mme MARESCAUX insiste sur le fait que la RD 907 bis est trop difficile à aménager en raison de l'étroitesse de la voie, ce tracé a été écarté par l'étude de faisabilité du CEREMA.

Le Maire regrette qu'un cheminement dans les gorges pour relier les campings n'ait pas été envisagé. Mme MARESCAUX répond que cette option n'est pas incluse dans l'étude actuelle.

M. Jean-Luc MICHEL s'interroge sur le chiffrage prévisionnel. Les montants estimés approximativement sont de 600 000 € pour le tronçon entre Florac et Bédouès-Cocurès et de 800 000 € pour le tronçon entre Florac et Quézac-Ispagnac.

Le Maire s'inquiète de la répartition des coûts, si la charge financière est calculée au prorata des kilomètres aménagés, la commune Gorges du Tarn Causses pourrait supporter une part disproportionnée alors que la majorité des utilisateurs proviendrait de la commune d'Ispagnac. Mme MARESCAUX répond que l'infrastructure servira à tous, et notamment aux utilisateurs locaux.

Mme Jaclyn MALAVAL propose d'utiliser prioritairement les chemins existants pour réduire les coûts d'aménagement.

Le Maire conclut en invitant Mme MARESCAUX à rapporter les futures propositions de gouvernance afin que le conseil municipal se prononce par une délibération.

1) Convention avec les Scènes Croisées de Lozère pour l'accueil de « Pères » par la compagnie Babel lors de la saison 2025-2026 (N° DE_2025_094)

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver une convention de partenariat avec les scènes croisées de Lozère afin d'accueillir une représentation de la compagnie Babel intitulé « Pères », le vendredi 22 mai 2026, à la salle des fêtes de Blajoux.

La commune s'engage à mettre à disposition le lieu précité, accueillir l'équipe artistique à leur arrivée ainsi que l'accueil du public en lien avec les scènes croisées, et fournir les repas et boissons.

La prise en charge financière du spectacle sera répartie à 50 % pour les scènes croisées et 50 % pour la commune.

La participation prévisionnelle financière de la commune s'élève à 1 780,67 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer la convention pour l'accueil du spectacle « Pères ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec les scènes croisées de Lozère selon les conditions susmentionnées

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les documents afférents

2) Convention avec les Scènes Croisées de Lozère pour l'accueil de « Déployer la nuit » par la compagnie La grande Garabagne lors de la saison 2025-2026 (N° DE 2025 095)

Convention avec les Scènes Croisées de Lozère pour l'accueil de « Déployer la nuit » par la compagnie La grande Garabagne lors de la saison 2025-2026

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver une convention de partenariat avec les scènes croisées de Lozère et la Genette Verte afin d'accueillir une représentation de la compagnie la Grande Garabagne intitulé « Déployer la nuit », le samedi 20 juin 2026, aux lisières de la Condamine.

La commune s'engage à accueillir l'équipe artistique à leur arrivée ainsi que l'accueil du public en lien avec les scènes croisées, et fournir les repas et boissons.

La prise en charge financière du spectacle sera répartie à 33 % pour chaque partenaire.

La participation prévisionnelle financière de la commune s'élève à 1 069,51 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer la convention pour l'accueil du spectacle « Déployer la nuit ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec les scènes croisées de Lozère et la Genette Verte selon les conditions susmentionnées

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les documents afférents

3) Modification de la cession d'une parcelle à Montbrun à la société CELLAND (N° DE 2025 096)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération n°DE_2025_16 en date du 4 mars 2025 approuvant la cession d'une parcelle à la société Celland ;

Le Maire rappelle la délibération DE_2025_16 relative à la cession à la société CELLAND d'une partie de parcelle au lieu-dit « Les Issards », à Montbrun où est située un pylône de télécommunication SFR.

L'acquisition porterait finalement sur une superficie de 63 m² et non 50 m² prévus initialement, pour tenir compte de la haie plantée. Cette haie ayant été prescrite dans le permis d'aménager.

Le terrain vendu se situe au niveau de la parcelle existante cadastrée préfixe 101 section B n° 422, appartenant à la section de la Chadenède. L'offre d'achat de la société CELLAND se maintient à 10 000,00 €, l'ensemble des frais liés aux géomètres et aux actes notariés est à leur charge.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette vente aux conditions ci-dessus mentionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée préfixe 101 section B n°422 d'une superficie de 63 m², sise au lieu-dit « Les Issards », à la société CELLAND au prix de 10 000,00 €, ainsi que la mise en œuvre d'une servitude de passage, selon le plan ci-annexé

DECIDE que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes, pièces et documents relatifs à cette cession.

4) Cession d'un véhicule communal Citroën C15

Ce point est ajourné.

5) Convention de formation développement avec l'ADEFPAT pour l'accompagnement du projet de Centre d'Art Citoyen (N° DE 2025 097)

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un Centre d'Art Citoyen à l'ancien monastère de Sainte Enimie. Un accompagnement des porteurs de projet, via le PETR Sud-Lozère, a été sollicité auprès de l'ADEFPAT (Association pour le Développement par la Formation des Projets et Acteurs du Territoire).

L'Adefpat a proposé un parcours de 6 journées de formation-développement, pour soutenir la maturation du projet, avec pour axes principaux :

- Formuler une vision commune et une feuille de route partagée ;
- Clarifier les rôles, la gouvernance et le cadre juridique du collectif ;
- Élaborer un modèle économique adapté aux enjeux d'un tiers-lieu culturel ;
- Construire un plan de mobilisation des partenaires (techniques, financiers, institutionnels) ;
- Penser les usages du lieu à court, moyen et long termes ;
- Anticiper les retombées sociales, culturelles et économiques pour le territoire

Le Groupe d'Appui au Projet a eu lieu le 12 septembre 2025, réunissant les partenaires institutionnels et acteurs locaux. L'accueil du projet a été très positif.

Une réunion publique de présentation et d'invitation à une réflexion collective autour du projet, avec la population, aura lieu le 27 septembre prochain.

Dans ce cadre, le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention tripartite avec l'Adefpat et le PETR Sud-Lozère ainsi que toutes pièces afférentes.

Le coût résiduel de la démarche, financée par la Région Occitanie et le FEDER, s'élève à 4 120,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention tripartite avec l'Adefpat et le PETR Sud-Lozère relative à l'organisation d'un parcours de formation-développement dans le cadre de la création d'un Centre d'Art Citoyen à Sainte Enimie, selon les conditions ci-dessus présentées

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à cette opération.

6) Plan de chasse de la commune déléguée de Montbrun pour l'année 2025 (N° DE 2025 098)

Le plan de chasse 2025-2026 établi par arrêté préfectoral sur les terrains dont la commune détient les droits de chasse demande le prélèvement de 4 chevreuils, 3 chevreuils d'été, 1 mouflon mâle, 1 mouflon femelle, 1 mouflon agneau et 1 cerf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

DECIDE d'approuver le plan de chasse, d'attribuer les bracelets aux chasseurs ayants-droit sur les terrains et de fixer le prix des bracelets comme suit :

Chevreuril : 40,00 €

Mouflon mâle ou femelle : 60,00 €

Mouflon agneau : 40,00 €

Cerf : 85,00 €

7) Régularisation foncière de l'aménagement de la RD 907 bis avec le Département (N° DE 2025 099)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT,

Le Maire informe le conseil municipal de la proposition du Département de la Lozère d'acquérir des parcelles non bâties à Prades afin de régulariser des travaux d'aménagement de la RD 907 bis, réalisés dans les années 2000.

Le Département de la Lozère sollicite l'acquisition des parcelles ci-dessous détaillées :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie en m ²	Nature	Prix
000 P 1074	LE CHATEAU	28	Landes	0,15 €/m² soit 265.05 €
000 P 1078	LE CHATEAU	989	Landes	
000 P 1078	LE CHATEAU	750	Landes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la cession des parcelles susmentionnées au Département de la Lozère au prix de 0,15 €/m²

DECIDE que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes, pièces et documents relatifs à cette cession

8) Choix des entreprises pour la réhabilitation de la gendarmerie de Sainte Enimie (N° DE 2025 100)

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire informe le conseil municipal du résultat de la consultation des entreprises dans le cadre de la réhabilitation de la gendarmerie de Sainte Enimie.

Les offres reçues sont les suivantes :

Lot n° 1 : DESAMIANPAGE :

Estimation : 82 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANT H.T. APRES VERIFICATION	NOTATION			CLASSEMENT FINAL PROPOSÉ
		PRIX	TECHNIQUE	TOTAL (/10)	
PUECHOULTRE (Aveyron - 12)	110 502,16	2,93	3,20	6,13	8
RECOLOR (Gard - 30)	121 598,54	2,66	2,80	5,46	10
STOP AMIANTE (Gard - 30)	55 096,13	5,88	3,20	9,08	2
EDG RHÔNE ALPES (Ain - 01)	56 894,7	5,69	2,80	8,49	3
DEMOLITION TECHNOLOGIE (Alpes de Haute Provence - 04)	53 994,56	6,00	3,40	9,40	1
SAS NJE (Loire - 42)	64 888,06	4,99	2,58	7,57	6
DTF (Désamiantage Territoire Français) (Bouches du Rhône - 13)	78 634,58	4,12	4,00	8,12	4
AI DESAMIANPAGE (Haute Garonne - 31)	66 031,9	4,91	3,20	8,11	5
SAS DFD (Désamiantage France Démolition) (Bouches du Rhône - 13)	85 370	3,79	2,20	5,99	9
AWWA GROUP (Haute Garonne - 31)	79 599,7	4,07	2,80	6,87	7

Lot n° 2 : GROS ŒUVRE - MACONNERIES - ENDUITS :

Estimation : 35 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANT H.T. APRES VERIFICATION	NOTATION			CLASSEMENT FINAL PROPOSÉ
		PRIX	TECHNIQUE	TOTAL (/10)	
S&B	16 974,65 €	6	4	10	1

Lot n° 3 : PETITS TRAVAUX DE COUVERTURE

Estimation : 3 500,00 €

ENTREPRISES	MONTANT H.T. APRES VERIFICATION	NOTATION			CLASSEMENT FINAL PROPOSÉ
		PRIX	TECHNIQUE	TOTAL (/10)	
LOZERE CHARPENTE	4 085 €	6	3,4	9,4	1

Lot n° 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Estimation : 55 000,00 €

ENTREPRISES	MONTANT H.T. APRES VERIFICATION	NOTATION			CLASSEMENT FINAL PROPOSÉ
		PRIX	TECHNIQUE	TOTAL (/10)	
CANAC	75 739,64 €	6	3,4	9,4	1

Lot n° 5 : MENUISERIES INTERIEURES*Estimation : 35 000,00 €*

ENTREPRISES	MONTANT H.T. APRES VERIFICATION	NOTATION			CLASSEMENT FINAL PROPOSÉ
		PRIX	TECHNIQUE	TOTAL (/10)	
GELY	24 542,55 €	6	4	10	1

Lot n° 6 : DOUBLAGES - CLOISONS SECHES- PLAFONDS*Estimation : 35 000,00 €*

ENTREPRISES	MONTANT H.T. APRES VERIFICATION	NOTATION			CLASSEMENT FINAL PROPOSÉ
		PRIX	TECHNIQUE	TOTAL (/10)	
S&B	28 513,94 €	6	4	10	1

Lot n° 7 : SERRURERIE*Estimation : 4 000,00 €*

ENTREPRISES	MONTANT H.T. APRES VERIFICATION	NOTATION			CLASSEMENT FINAL PROPOSÉ
		PRIX	TECHNIQUE	TOTAL (/10)	
CANAC	3 790 €	6	3,8	9,8	1
BESSIERE SERRURERIE	8 920 €	2,55	4,00	6,55	2

Lot n° 8 : CHAPES - CARRELAGES – FAIENCES*Estimation : 21 500,00 €*

ENTREPRISES	MONTANT H.T. APRES VERIFICATION	NOTATION			CLASSEMENT FINAL PROPOSÉ
		PRIX	TECHNIQUE	TOTAL (/10)	
NG LES CHAPES D'OLT	20 111,38 €	6	4	10	1

Lot n° 9 : PLAFONDS DEMONTABLES*Estimation : 2 500,00 €*

ENTREPRISES	MONTANT H.T. APRES VERIFICATION	NOTATION			CLASSEMENT FINAL PROPOSÉ
		PRIX	TECHNIQUE	TOTAL (/10)	
SNEB	3 665,10 €	6	3,6	9,6	1

Lot n° 10 : SOLS SOUPLES*Estimation : 29 000,00 €*

ENTREPRISES	MONTANT H.T. APRES VERIFICATION	NOTATION			CLASSEMENT FINAL PROPOSÉ
		PRIX	TECHNIQUE	TOTAL (/10)	
CG SOL	29 833,23 €	6	3,6	9,6	1

Lot n° 11 : PEINTURES*Estimation : 44 000,00 €*

ENTREPRISES	MONTANT H.T. APRES VERIFICATION	NOTATION			CLASSEMENT FINAL PROPOSÉ
		PRIX	TECHNIQUE	TOTAL (/10)	
LOZERE PEINTURE	43 590,86 €	5,15	3,60	8,75	3
MENDE PEINTURE	40 480,66 €	5,55	3,70	9,25	1
RIBOULET ADR PEINTURE	37 446,44 €	6,00	3,20	9,20	2

Lot n° 12 : PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION*Estimation : 141 000,00 €*

ENTREPRISES	MONTANT H.T. APRES VERIFICATION	NOTATION			CLASSEMENT FINAL PROPOSÉ
		PRIX	TECHNIQUE	TOTAL (/10)	
CRUSCO	135 116,6 € Option 1 : 18 501,00 € Option 2 : 4 516,50 €	6	3,2	9,2	1

Lot n° 13 : ELECTRICITE*Estimation : 134 000,00 €*

ENTREPRISES	MONTANT H.T. APRES VERIFICATION	NOTATION			CLASSEMENT FINAL PROPOSÉ (renseigné par la PRM)
		PRIX	TECHNIQUE	TOTAL (/10)	
PLANCHON	119 568,25 €	6,00	4,00	10,00	1
RODIER	137 579,27 €	5,21	4,00	9,21	2

Lot n° 14 : AGENCEMENT**Estimation : 39 000,00 €**

ENTREPRISES	MONTANT H.T. APRES VERIFICATION	NOTATION			CLASSEMENT FINAL PROPOSÉ (renseigné par la PRM)
		PRIX	TECHNIQUE	TOTAL (/10)	
MEUBLES BRINGER	17 775,00 €	6	3,2	9,2	1

Lot n° 15 : NETTOYAGE**Estimation : 3 200,00 €**

ENTREPRISES	MONTANT H.T. APRES VERIFICATION	NOTATION			CLASSEMENT FINAL PROPOSÉ (renseigné par la PRM)
		PRIX	TECHNIQUE	TOTAL (/10)	
VITRIPRO	3 500,00 €	5,28	3,80	9,08	2
ABER PROPRETE	3 049,10 €	6,00	3,80	9,80	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés, suivant un classement établi à l'analyse des offres, d'après les critères d'attribution du règlement de la consultation, communs à tous les lots :

LOTS - CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	MONTANT OFFRES H.T. TOTAL
LOT N°01 - DESAMANTAGE	DEMOLITION TECHNOLOGIE (Alpes de Haute Provence - 04)	53 994,56 €
LOT N°02 - GROS ŒUVRE - MACONNERIES - ENDUITS	S&B	16 974,65 €
LOT N°03 - PETITS TRAVAUX DE COUVERTURE	LOZERE CHARPENTE	4 085,00 €
LOT N°04 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	CANAC	71 989,60 €
LOT N°05 - MENUISERIES INTERIEURES	GELY	24 542,55 €
LOT N°06 - DOUBLAGES - CLOISONS SECHES- PLAFONDS	S&B	28 513,94 €
LOT N°07 - SERRURERIE	CANAC	3 790,00 €
LOT N°08 - CHAPES - CARRELAGES - FAIENCES	NG LES CHAPES D'OLT	20 111,38 €
LOT N°09 - PLAFONDS DEMONTABLES	SNEB	3 665,10 €

LOT N°10 - SOLS SOUPLES	CG SOL	29 833,23 €
LOT N°11 - PEINTURES	MENDE PEINTURE	40 480,66 €
LOT N°12 - PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	CRUSCO	135 116,60 €
LOT N°13 - ELECTRICITE	PLANCHON	119 568,25 €
LOT N°14 - AGENCEMENT	MEUBLES BRINGER	17 775,00 €
LOT N°15 - NETTOYAGE	ABER PROPRETE	3 049,10 €
TOTAL H.T. Travaux (Hors options)		566 355,52 €

DECIDE de retenir les options ci-après détaillées relatif au lot n° 12 PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE – VENTILATION, entreprise CRUSCO

OPTIONS	MONTANT H.T.
OPTION 1 REPRISE A NEUF DES PANOPLIES AEP	18 501,00 €
OPTION 2 CHAUFFAGE DES CELLULES	4 516,50 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics et toutes les pièces afférentes à cette opération et à accomplir l'ensemble des formalités liées.

9) Création d'un emploi d'agent technique saisonnier au sein des services techniques (N° DE 2025 101)

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat d'un agent contractuel qui s'achevait le 30 septembre initialement et le prolonger jusqu'au 31 octobre 2025 sur le grade d'adjoint technique afin d'assurer l'entretien des villages pour un besoin saisonnier.

Les missions confiées à l'agent seraient les suivantes :

- **Entretien des villages et petits travaux**
- **Débroussaillage**
- **Gestion technique des animations**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'agent contractuel à temps complet du 1er octobre 2025 jusqu'au 31 octobre 2025 selon les modalités ci-dessus présentées

FIXE la rémunération de l'agent sur la base de l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents afférents à ce recrutement

10) Décision modificative n°2 annule et remplace la précédente - Budget principal (N° DE 2025 102)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la décision modificative n°2 en date du 28 juillet 2025 et de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes suivants :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
675 (042)	Valeurs comptables immobilisations	0,00	23 153,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	23 153,00
Investissement		Recettes	Dépenses
2111 (041) - 0	Terrains nus	0,00	153,00
2115 (041) - 0	Terrains bâtis	0,00	23 000,00
1328 (041) - 0	Autres subventions d'équip. non	23 153,00	0,00
2111 (040) - 0	Terrains nus	153,00	0,00
2115 (040) - 0	Terrains bâtis	23 000,00	0,00
21561 - 5121	Matériel roulant	0,00	-30 000,00
2188 - 5123	Autres immobilisations corporelles	0,00	30 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		46 306,00	23 153,00
TOTAL		46 306,00	46 306,00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

11) Décision modificative n°3 - Budget principal (N° DE 2025 103)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0,00	142 826,66
75888	Autres (accord transactionnel assurances)	142 826,66	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		142 826,66	142 826,66
Investissement		Recettes	Dépenses
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	142 826,66	0,00
2313 - 5130	Constructions (Reprise étanchéité salles communales Sainte Enimie)	0,00	142 826,66
TOTAL INVESTISSEMENT		142 826,66	142 826,66

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

12) Renouvellement de la convention avec le Département et le collège bi-sites pour la mise à disposition du bâtiment de la restauration scolaire (N° DE 2025 104)

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Département de la Lozère et le collège bi-sites pour la mise à disposition du bâtiment de la restauration scolaire de Sainte Enimie.

La convention inclut la mise à disposition de la cuisine, des réserves, du réfectoire, et des espaces nécessaires au service de restauration. La commune reçoit également l'ensemble des équipements et du matériel de la cuisine.

La commune devra prendre en charge l'entretien et la maintenance de l'ensemble des équipements (centrale incendie, extincteurs, hotte, bac à graisse, etc.) et souscrire les contrats nécessaires à cet effet.

La mise à disposition des locaux est gratuite. Toutefois, la commune devra prendre à sa charge les frais liés à l'eau, au gaz, à l'électricité et au réseau internet.

La convention est signée pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse des deux parties. Le délai de préavis pour la résiliation de la convention est fixé à trois mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec le Département de la Lozère et le collège bi-sites pour la mise à disposition du bâtiment de la restauration scolaire de Sainte Enimie selon les conditions ci-dessus mentionnées

DEMANDE à ce que les locaux de la restauration scolaire soient à usage exclusif de la commune, aucune intrusion ne sera tolérée sans accord préalable de la commune

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents afférents

13) Renouvellement d'une convention avec la SAFER pour des terrains de la section de Montbrun, Cros Garnon, et la Cavaladette (N° DE 2025 105)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de Montbrun, Cros Garnon, et la Cavaladette.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

1ère PARTIE : L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et

ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois. L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

2ème PARTIE : Règlement d'attribution

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- remplir les conditions du règlement des biens de section de la commune,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogatoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

A charge de la Safer Occitanie de passer des baux pour cette même durée pour les exploitants au premier de priorité.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 8,50 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

3ème PARTIE : Allotissement

Lot n° 1 attribué à Mr Michel Loïc 1^{er} rang de priorité

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	101 C	22		00 ha 34 a 70 ca	LA PIGOUZE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101 C	23		01 ha 33 a 70 ca	LA PIGOUZE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101 C	27	En partie	01 ha 71 a 60 ca	LA PIGOUZE	BR
GORGES DU TARN CAUSSES	101 C	28	En partie	23 ha 60 a 00 ca	COSTE CHALDE	BR
				27 ha 00 a 00 ca		

Monsieur le Maire rappelle que selon le règlement des biens de section de la commune chaque attributaire doit clôturer son lot, les parties mitoyennes doivent être réalisées en commun.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur cet allotissement, et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Monsieur Jean-Luc MICHEL n'a pas pris part au vote, ni pour lui-même, ni pour Didier VERNHET qu'il représente.

14) Remboursement d'une facture à une locataire pour l'achat de matériaux afin de changer des rebords de fenêtres (N° DE 2025 106)

Le Maire informe le conseil municipal que les rebords de fenêtres d'un logement communal de l'ancienne école de Champerboux étaient endommagés et nécessitaient la mise en place de nouvelles tablettes de fenêtre.

D'un commun accord entre la commune et les locataires, il a été convenu que ces derniers procéderaient à la pose des tablettes, et que la commune prendrait en charge le coût des matériaux.

La locataire a effectué l'achat des matériaux nécessaires (tablettes de fenêtres et fournitures) auprès de l'enseigne Tridôme.

La facture s'élève à un montant total de 82,40 € TTC et présente le détail suivant :

Désignation	Montant HT
Lot x 3 mastic	11,58 €
Mastic murs	7,00 €
Joint maçon.	8,33 €
Joint maçon.	8,33 €
Tablette mélaminé blanc	18,77 €
Tablette mélaminé blanc	7,33 €
Tablette mélaminé blanc	7,33 €
TOTAL HT	68,67 €
TOTAL TTC	82,40 €

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remboursement de cette facture à la locataire pour la prise en charge des matériaux par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE, de manière exceptionnelle, de rembourser aux locataires le montant de la facture de 82,40 € correspondant à l'achat de matériaux nécessaires pour poser de nouvelles tablettes de fenêtre.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire souhaite discuter de la situation d'une maison issue de la récupération des biens vacants et sans maître, située à Fayet. Le Maire explique que cette maison n'est actuellement accessible que par le bas de la parcelle, via un chemin privé. L'hypothèse privilégiée est de procéder à un échange pour rendre cet accès communal.

Après discussions, le conseil municipal estime qu'il est préférable de créer l'accès avant la vente afin de sécuriser l'opération pour la commune et les acquéreurs. Le conseil municipal convient donc de procéder à l'échange nécessaire pour aménager cet accès, avant de publier l'avis de cession. Un géomètre devra être mandaté pour formaliser l'échange.

- M. Philippe MICHELET voudrait connaître l'état d'avancement de l'opération de réfection des toitures du village de gîtes de Blajoux au regard de l'urgence à réaliser les travaux. Le Maire informe que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de Lozère Ingénierie a été signée, et que le suivi de chantier est inclus dans la prestation.
- Le Maire informe le conseil municipal que l'installation des bornes de protection sur le front du Tarn à Sainte-Énimie est en cours. Ces bornes feront l'objet d'un premier test opérationnel lors du vide-grenier prévu ce dimanche 5 octobre.
- Mme Anne-Marie ROUSSON interroge le Maire sur l'absence de conteneurs de tri sélectif dans le quartier du Viala. Le Maire confirme que le Syndicat Environnement Sud-Lozère va procéder à l'installation de deux conteneurs de tri supplémentaires dans ce quartier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Monsieur Alain CHMIEL
Président de séance



Madame Thérèse MARESCAUX
Secrétaire de séance